

Date de dépôt : 25 novembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Quai des Bergues : sauvons les entreprises et les commerces !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le délibératif de la Ville de Genève a voté les crédits nécessaires à la déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et à son aménagement (PR-1114). Après Lissignol, Coutance, Cornavin, Grenus, Vallin, Corps-Saints, Simon-Goulart et le square Chantepoulet, il est maintenant question de fermer le très emblématique quai des Bergues aux véhicules motorisés. Pourtant, le quai des Bergues est de longue date lié au développement du tourisme à Genève, tout comme le prestigieux Hôtel des Bergues, qui est le premier hôtel qui ait vu le jour à Genève. Des banques, des boutiques et des commerces haut de gamme appréciés par une clientèle à fort pouvoir d'achat se sont établis le long du quai. Tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux.

Le crédit de 11,6 millions de francs voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève inquiète les entreprises déployant une activité au quai des Bergues. Toutes connaissent la volonté de la municipalité de mener des entraves à la circulation et de continuer à fermer des rues malgré le refus du corps électoral de s'engager sur cette voie. Le projet opportuniste de la municipalité tire prétexte du mauvais état de l'encorbellement du quai pour éliminer le trafic de transit du quartier de Saint-Gervais. Concrètement, il est prévu dans ce projet de fermer le tronçon routier entre la rue de Coutance et la rue Rousseau, de faire une zone de rencontre entre la rue Rousseau et la rue Winkelried et une zone piétonne devant l'Hôtel des Bergues. Des places de stationnement seront supprimées. Tant les clients que les personnes

effectuant des livraisons, de même que les entreprises, seront lésés. Indiscutablement, le chiffre d'affaire de nombreux commerçants qui dépendent d'une clientèle aisée va diminuer suite à ces mesures. D'autres entreprises qui s'installeront prochainement au quai des Bergues découvrent avec inquiétude les mauvaises surprises que leur réserve la municipalité.

Ces fermetures de rues, n'obéissant à aucune vision globale de la mobilité, ne font que confirmer une image réductrice et partisane vis-à-vis de l'économie et des entrepreneurs créateurs d'emplois. Elles contreviennent au principe constitutionnel de la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture statue-t-il sur ce projet de modification des voies publiques communales ?*
- 2) Le Conseil d'Etat estime-t-il ce projet conforme au principe constitutionnel de la liberté individuelle du choix du mode de transport ?*
- 3) Le Conseil d'Etat veillera-t-il au respect du principe de compensation des places de stationnement, qui doit s'appliquer de manière impérative dans les zones denses du canton ?*
- 4) Comment seront indemnisés les commerçants pour la diminution de leur chiffre d'affaire pendant les deux années de travaux ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet de piétonisation du quai des Bergues fait partie d'un projet plus global de la Ville de Genève qui vise à optimiser le quartier de Saint-Gervais en matière d'accessibilité et de cadre de vie. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la réalisation du Tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) dans ce secteur. Il a nécessité une démarche de coordination d'environ 5 ans entre les services de la Ville et du canton de Genève ainsi que les riverains et commerçants concernés qui ont été associés au projet.

Selon la classification du réseau routier en vigueur, le quai des Bergues appartient au réseau de quartier dont la vocation est d'accueillir le trafic à

destination dudit quartier. En effet, ce dernier est aujourd'hui engorgé par le trafic de transit qui entrave les livraisons, les mobilités douces et l'accès des clients aux commerces, sans compter la dégradation de la sécurité des déplacements. La démarche de la Ville de Genève, propriétaire du fonds, est dès lors légitime, celle-ci ne pouvant aucunement être considérée comme contraire au principe constitutionnel de la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Le canton s'est assuré que la desserte des riverains ainsi que des commerces a bien été prise en compte et reste garantie par ce projet et que les reports de trafic engendrés ne perturberont pas les réseaux primaire et secondaire. De plus, le projet améliorera les conditions de progression des transports collectifs entre les arrêts de Bel-Air et de Coutance.

Sur cette base-là, le projet de la Ville n'interdit pas l'accès motorisé au quartier mais au contraire le facilite, tant pour les livraisons que pour les clients et riverains.

Ce projet étant situé dans le périmètre de compensation, il est soumis aux règles de compensation du stationnement et a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la commission de suivi de la compensation pilotée par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), l'Etat s'assurant par ce biais d'un strict respect des dispositions légales en la matière par la commune concernée.

La Ville de Genève qui s'est engagée à réaliser les travaux en 10 mois devra enfin prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des accès aux riverains pendant cette période de chantier.

Au surplus, il n'appartient pas à l'Etat de se prononcer quant à une éventuelle indemnisation des commerçants durant ce laps de temps.

Enfin, comme il le pratique habituellement et l'a fait dans le cadre de la rue de l'Ecole-de-Médecine, le DETA s'assurera qu'une séance de présentation publique du schéma de circulation soit organisée par la Ville et qu'au préalable le projet définitif, ce qui est d'ores et déjà prévu, fasse également l'objet d'un point à l'ordre du jour au Conseil des déplacements (CODEP) regroupant l'ensemble des associations représentatives en matière de mobilité du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP